



Arrêté relatif aux installations sportives, parcs, aires de jeux et bâtiments associatifs et culturels municipaux

Arrêté n ° 07/2020-SG

Madame le Maire de la commune de SAINT JEAN DE VEDAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°01/2020-SG portant fermeture des installations sportives et des bâtiments associatifs et culturels municipaux du 14 mars au 29 mars 2020

VU l'arrêté n°02/2020-SG portant fermeture des parcs et aires de jeux de la commune du 20 mars au 31 mars 2020.

VU l'arrêté n°05/2020-SG prorogeant la fermeture des installations sportives, des parcs, aires de jeux et des bâtiments associatifs et culturels municipaux jusqu'au 15 avril 2020

VU l'arrêté du 14 mars 2020 du ministère de la santé et des solidarités portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

VU les circonstances exceptionnelles et vu l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

VU l'état d'urgence sanitaire décrété jusqu'au 23 juillet 2020 inclus

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture des installations sportives municipales, est prolongée **jusqu'au 23 juillet 2020**. Sont concernés, le Gymnase Jean-Baptiste Mirallés, le Gymnase la Combe, le Complexe Etienne Vidal, le stade rugby, Le tennis, Les arènes.

L'utilisation des clubs house et vestiaires de toutes les installations sportives est interdite.

L'utilisation des installations sportives extérieures est autorisée dans le strict cadre d'une pratique individuelle respectant les règles de distanciation physique et sans contact.

L'accès au gymnase La Combe sera autorisé uniquement pour l'accueil des enfants assuré par la commune.

ARTICLE 2 : Les bâtiments associatifs et culturels municipaux sont maintenus fermés **jusqu'au 23 juillet 2020** ; sont concernés : salle Vendémiaire, salle du Pradet, salle Victor Hugo.

Le domaine du Terral, la maison des associations et les Granges seront également fermés sauf pour l'accueil des enfants assuré par la commune.

ARTICLE 3 : Les aires de jeux et parcours de santé sont maintenus fermés **jusqu'au 23 juillet 2020**.

ARTICLE 4 : Les parcs du Terral, de la Peyrière, de la Capoulière, l'espace Mosson seront ouverts au public à compter du **lundi 11 mai 2020**.

L'accès public au parc du Terral sera possible uniquement les week-end et jours fériés de 14h à 18h ; en semaine, ce parc sera utilisé exclusivement pour l'accueil des enfants assuré par la commune.

ARTICLE 5 : Dans les lieux publics, le port du masque est recommandé.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché à l'entrée de tous les bâtiments concernés et à l'entrée des lieux publics concernés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la chef de poste de la police municipale
 - Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas
- Chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Jean de Védas, le 7 mai 2020

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

